

PREFET D'EURE-ET-LOIR

**Délégation de signature au délégué territorial adjoint
de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département d'Eure-et-Loir**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
délégué territorial de l'Agence nationale
pour la rénovation urbaine,**

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu l'arrêté du 20 mars 2007 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le règlement comptable et financier de l'agence approuvé par le ministre du budget en date du 06 janvier 2010,

Vu la décision du directeur de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 22 décembre 2009 portant délégation de signature pour l'ordonnancement des subventions concernant du programme national de rénovation urbaine au délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 04 décembre 2013 portant nomination de M. Nicolas QUILLET en qualité de préfet d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté du 13 octobre 2015 portant nomination de M. Sylvain REVERCHON, en qualité de directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir,

Vu la décision du directeur de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 22 octobre 2015 portant nomination de M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Sylvain REVERCHON, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, à l'effet de :

- A – signer les conventions de rénovation urbaine et leurs avenants ;
- B – signer les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;
- C – signer tous documents et correspondances afférents à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général, le règlement financier et les directives de l'Agence ;
- D – signer toutes pièces afférentes à la liquidation des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;
- E – Procéder à l'ordonnancement délégué des subventions du programme national pour la rénovation urbaine en ce qui concerne :
 - les avances
 - les acomptes
 - les soldes
- F – signer, par anticipation à la signature de la convention, les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations pré-conventionnées répertoriées dans l'avis du comité d'engagement de l'agence, selon les modalités définies par le tableau financier annexé à la convention, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;
- G – signer les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations isolées conduites en l'absence de convention de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS).

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à :

- M. Bernard CROGUENNEC, directeur départemental adjoint des territoires d'Eure-et-Loir ;
- M. Louis DE FRANCLIEU, chef du service aménagement, urbanisme et habitat, DDT28
- M. Nabile BEN LAGHA, adjoint au chef du service aménagement, urbanisme et habitat, DDT28 ;
- M. Olivier BEAUJEAU, chef de la mission rénovation urbaine et politique de la ville, DDT28 ;

pour la signature des accusés de réception relatifs aux demandes de subventions, des courriers de demande de pièces complémentaires et de notification des décisions de subvention.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et qui s'appliquera à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 26 OCT. 2015

Le préfet d'Eure-et-Loir,
délégué territorial de l'agence nationale
pour la rénovation urbaine

Nicolas QUILLET

Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir

Place de la République, 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."